

Amtsgericht Aschaffenburg

- Rechtsantragstelle für Zivil- und Familiensachen -

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08 h 00 à 11 h 00

Schloßplatz 7

Zimmer 7.007

63739 Aschaffenburg

Tél. 06021 398-1007

Bulletin d'information

Aide juridique

Qu'est-ce que l'aide juridique ?

L'aide juridique est une forme de **soutien de l'état** pouvant prendre en charge les frais d'avocat extrajudiciaires afférents dans **certains cas de litige**. La consultation proprement dite n'a pas lieu **auprès du tribunal** mais auprès d'un **avocat qu'il faut mandater soi-même**.

Que faut-il prendre en considération en cas de demande directe d'aide juridique auprès du bureau des demandes juridiques (« Rechtsantragstelle ») ?

- **Domicile principal dans l'arrondissement du tribunal d'instance d'Aschaffenburg** (sinon, ce sont le bureau d'Alzenau ou les tribunaux d'instance d'Obernburg ou de Miltenberg ou un autre tribunal d'instance qui sont compétents, selon le cas).
- Faire la demande **avant** de mandater un avocat.
- Présenter les pièces suivantes (complètes et actuelles) lors du dépôt de la demande :
 - les pièces résultant de **l'affaire** pour laquelle la demande d'aide juridique a été déposée (correspondance, décisions, lettres de l'avocat, etc.),
 - des justificatifs sur les **revenus réguliers** (fiches de paie, titres de pension ou autres),
 - les **relevés de compte (des 2 ou 3 derniers mois) sur les dépenses courantes** (loyer, charges, frais de chauffage, assurances, etc.), éventuellement d'autres justificatifs et quittances,
 - les pièces permettant d'établir la valeur des biens existants (livret d'épargne, assurance-vie, liste des comptes bancaires, etc.),
 - la carte d'identité ou le passeport.

Dans quels cas la demande est-elle exclue ?

Entre autres, lorsque :

- une **assurance de protection juridique** intervient,
- une **procédure judiciaire** est pendante dans cette affaire,
- il peut y avoir une **assistance fournie directement par le tribunal**,
- une **aide plus avantageuse** est proposée au cas par cas (p. ex. : aide pour surendettement, association de locataires),
- le recours à l'aide juridique revêt un caractère **malveillant**.